

domestique privé et dans les hôpitaux et les institutions de charité et les travailleurs gagnant plus de \$2,000 par année. Les jeunes personnes de moins de 16 ans ne participent pas à ces bénéfices mais peuvent y accumuler des droits sans qu'il leur en coûte; il en est de même pour ceux qui gagnent moins de 90 cents par jour normal de travail.

Contributions et bénéfices

Employeurs et employés contribuent des montants qui assurent des totaux approximativement égaux dans tout le pays. Le Gouvernement fédéral ajoute une subvention égale à un cinquième de ces contributions et assume tous les frais d'administration. Du 1er juillet 1941 au 31 mars 1942, employeurs et employés ont contribué \$36,435,609 à la caisse et le Gouvernement a ajouté \$7,287,121.

Le comité de placement composé du sous-ministre du Travail, du sous-ministre des Finances et du Gouverneur de la Banque du Canada doit autoriser tous les placements de crédits de la caisse d'assurance. Les réserves de la caisse ont été converties en obligations du Dominion du Canada. La valeur nominale de ces placements à la fin de l'année fiscale terminée le 31 mars 1942 s'élève à \$38,290,000. L'intérêt accru est de \$226,636.

La contribution quotidienne de chaque catégorie est d'un sixième du taux hebdomadaire (voir le tableau qui suit).

CONTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES ET BÉNÉFICES EN VERTU DE LA LOI D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Catégorie	Gain dans une semaine	Contributions hebdomadaires		Coupure du timbre ¹	Bénéfices hebdomadaires (Si dans la même catégorie depuis 2 ans)	
		De l'employé	Du patron		Célibataire	Personne ayant une personne ou plus à sa charge
		\$	\$	\$	\$	\$
0	Moins de 90 cents par jour (ou âgé de moins de 16 ans).....	2	0-27	0-27	2	2
1	\$ 5-40 à \$ 7-49	0-12	0-21	0-33	4-08	4-80
2	\$ 7-50 à \$ 9-59	0-15	0-25	0-40	5-10	6-00
3	\$ 9-60 à \$11-99	0-18	0-25	0-43	6-12	7-20
4	\$12-00 à \$14-99	0-21	0-25	0-46	7-14	8-40
5	\$15-00 à \$19-99	0-24	0-27	0-51	8-16	9-60
6	\$20-00 à \$25-99	0-30	0-27	0-57	10-20	12-00
7	\$26-00 à \$38-49 (ou \$2,000 et moins par année).....	0-36	0-27	0-63	12-24	14-40

¹ Les timbres d'assurance-chômage réunissent les contributions du patron et de l'employé. ² Comme les travailleurs gagnant moins de 90 cents par jour ou qui sont âgés de moins de 16 ans ne touchent pas de bénéfices, ils ne contribuent pas personnellement à la caisse d'assurance. Les contributions faites en leur nom, toutefois, leur donnent droit aux bénéfices, basés sur leur dossier complet d'assurance, dès qu'ils atteignent l'âge de 16 ans, ou si moins de la moitié des contributions faites en leur nom durant l'année précédant immédiatement la demande de prestation sont au taux le plus bas de contribution.

Le montant des prestations quotidiennes ou hebdomadaires est de 34 fois la moyenne quotidienne ou hebdomadaire de la contribution pour un assuré sans personnes à charge et de 40 fois la moyenne de la contribution pour les personnes mariées entretenant principalement ou entièrement une ou plusieurs personnes. On verra que les prestations ou bénéfices sont ajustés selon le salaire normal, i.e. le degré normal d'aisance de la personne employée.

Aucune prestation ne sera faite pour les neuf premiers jours de chômage d'une année de prestation, après quoi l'assuré recevra une prestation pour un nombre de jours égal à la différence entre le cinquième du nombre de jours pour lequel des contributions ont été versées à son égard dans la période antérieure de cinq ans et le